



Rue du Champ de Courses
76370
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : 15/09/2026

Date d'affichage : 15/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Pascal LEGOIS, Maire.

Etaient présents : Marie-Laure DELAHAYE, Ronald SAHUT, Anne-Marie ARTUR, Alain NOEL, Martine BUISSON, Alain DEHAIS, Priscille CLEMENT, Pascal CAILLY, Gilles BIMONT, Florence COSSARD, Fanie EVRARD, Yann TROTEL, Candice BILLIER, Romain OSVALT, Gilles LECLERC, Dominique DARBON

Etaient Absents : Stéphanie LEVILLAIN a donné pouvoir à Mme Florence COSSARD
Fabrice LANGEVIN

Mme Martine BUISSON a été élue Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	19
Présents	17
Pouvoirs	1
Votants	18

OBJET :

**DECISION MODIFICATIVE POUR LA PARTICIPATION
FINANCIERE DE LA COMMUNE AU S.I.E.A.B.V.V.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le budget primitif 2026 du S.I.E.A.B.V.V. n'a pas été adopté dans le délai légal prévu à l'article L.1612-2 du Code général des collectivités territoriales.

Par lettre du 1^{er} juin 2026, le Préfet de la Seine-Maritime a saisi la Chambre régionale des comptes. Par avis rendu le 23 juin 2026, la Chambre régionale des comptes a formulé des propositions pour le règlement du budget primitif 2026 du S.I.E.A.B.V.V.

Au vu de cet avis, le Préfet de la Seine-Maritime, par arrêté du 8 juillet 2026, a réglé et rendu exécutoire le budget primitif du SIEABVV au titre de l'exercice 2026.

En vertu de l'article L.5212-20 du code général des collectivités territoriales, il est rappelé : « *La contribution des communes associées au sein d'un syndicat intercommunal est obligatoire pour ces communes pendant la durée du syndicat et dans la limite des nécessités du service telle que les décisions du syndicat l'ont déterminée. (...)* ».

La Chambre Régionale des comptes a établi les participations des communes membres du syndicat. Il est demandé à la Commune de Rouxmesnil-Bouteilles de participer à hauteur de 7 836.26 €. Ce montant n'ayant pas été prévu au budget primitif 2026 de la commune il convient de procéder à une décision modificative.

Il est proposé au Conseil Municipal d'établir la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – Dépenses

Chapitre 011 : Charges à caractère général

- Compte 618 : Divers services extérieurs : - 7 837.00 €

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

- Compte 65738 : Subventions de fonctionnement aux autres établissements publics : + 7 837.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'approuver la décision modificative n°01 du budget principal pour l'exercice 2026, telle que présentée ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative n°01.

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,
P. LEGOIS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605450-20260921-81-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 29/09/2026